

Chapitre 3

Le droit des personnes



Exercice 1

Voici ce que l'on pouvait trouver sur le site de la RSR à la veille des vacances.

Mon enfant voyage seul

Votre fils s'envole pour Madrid avec sa grand-mère, votre fille part en week-end pour Paris avec sa marraine, tant mieux ! Mais n'oubliez pas de glisser parmi ses documents de voyage une autorisation parentale de sortie du territoire suisse. Ce document n'est pas obligatoire selon la loi, mais hautement recommandé par les douanes pour les enfants de moins de 16 ans voyageant sans leurs parents. Ce document facilitera le passage à la frontière et permettra d'éviter tout doute concernant un éventuel enlèvement ou une éventuelle fugue.

Conseils pratiques :

L'enfant mineur qui voyage avec ses parents doit être muni de sa carte d'identité (pays de l'UE notamment) ou de son passeport, s'il n'est pas inscrit sur celui de ses parents.

Si le mineur voyage seul avec sa carte d'identité, il doit être, en outre, muni d'une autorisation parentale de sortie du territoire.

En aucun cas, le mineur voyageant seul ne peut utiliser le passeport de ses parents sur lequel il serait inscrit. Il doit impérativement être muni d'un document à son nom (carte d'identité ou passeport).

Comment se procurer une attestation officielle qui permet à un enfant suisse de voyager à l'étranger ?

Neuchâtel

On peut se procurer cette attestation dans tous les postes de gendarmerie. L'attestation comprend la destination du voyage de l'enfant, les dates de départ et de retour. Si l'enfant est accompagné durant son voyage, le document comprend aussi l'identité de l'accompagnateur-trice. Le document est gratuit. Une pièce d'identité est bien sûr nécessaire pour se procurer le document avec validation de signature.

Valais

Tout comme dans le canton de Neuchâtel, cette « autorisation parentale » est délivrée dans les gendarmeries. Ici encore, le document est gratuit et comprend les dates de départ, d'arrivée, ainsi que la destination et si nécessaire l'identité de la personne qui accompagne l'enfant. Il faut toujours une pièce d'identité pour l'établissement du document.

Jura

C'est le contrôle des habitants des communes qui délivrent le document. Dans le cas de la commune de Porrentruy par exemple, il n'existe pas de formulaire, c'est les parents qui écrivent un court texte. L'autorité communale certifie la véracité du document par un sceau. Ce service est gratuit.

Vaud

Le document peut se faire aux greffes municipales de Lausanne. Il n'existait pas à la base de document officiel type. Mais, comme les demandes d'établir une attestation permettant à un mineur de voyager seul ou accompagné à l'étranger sont courantes, un document type a finalement été créé. Toutefois, les gens peuvent tout à fait venir avec un texte qu'ils ont écrit eux-mêmes. Pour authentifier la signature, un tampon officiel peut être obtenu auprès du contrôle de l'habitant des communes. L'autorité communale se porte garante de la véracité du document. Le tout est gratuit.

Fribourg

Les habitants de la ville de Fribourg doivent faire valider leur signature au secrétariat de la Ville. Le secrétariat ne propose pas de lettre type. Les parents doivent préparer eux-mêmes le document. Coût du service : 16 francs.

Pour les autres communes du canton, s'adresser à l'administration communale. Les papiers d'identité de l'enfant et du parent sont exigés pour la validation de la signature.

Genève

L'Espace police de Cointrin propose une lettre type d'autorisation parentale de sortie du territoire. Les parents n'ont plus qu'à y apposer leurs signatures.

Coût du service : 10 francs.

Les papiers d'identité de l'enfant et d'un des parents sont nécessaires pour la validation de la signature.

1. **Pour quelles raisons un enfant ne peut-il pas voyager seul? (Donnez au moins trois raisons!)**

Mineur civilement, il est sous l'autorité parentale de ses parents et non de sa grand-mère par exemple. Il n'est pas majeur pénalement. Les autorités veulent s'assurer que l'enfant voyage de son plein gré et avec l'autorisation de ses parents, qu'il n'a pas été enlevé, séquestré par exemple.

2. **Pour quelle raison faut-il, dans certains cantons, payer pour valider une signature?**

Dans la mesure où tous les citoyens n'ont pas besoin de ce service, il est payant et indemnise l'Etat du travail fourni à quelques personnes et non à tous les citoyens par le fonctionnaire habilité à valider les signatures.

3. **Comment s'appelle ce genre de taxe?**

Emolument.

4. **Rédigez la lettre type que vos parents pourraient écrire pour que vous puissiez accompagner votre grand-mère en voyage, par exemple!**

Nous soussignés, parents de Caroline et Bernard Despond, autorisons nos enfants à voyager et à séjourner avec leur grand-mère maternelle, du 15 juillet au 3 août 2004, en Islande.

Le 10 juillet 2004

Exercice 2

Indiquez à partir de quel âge on peut assumer les actes juridiques suivants.

Acte juridique	Age	Commentaire
1. Acheter un snowboard		<i>Dès que l'on a suffisamment économisé pour se l'acheter</i>
2. Épargner		<i>Dès que l'on reçoit de l'argent</i>
3. Ouvrir un commerce	18	
4. Obtenir un permis de conduire pour un bateau à voile	16	
5. Se faire ouvrir un compte-jeunesse dans une banque	16	
6. Remplir soi-même sa déclaration d'impôt	18	
7. Hériter une voiture		<i>Dès la conception, à condition de naître vivant</i>
8. Voter sur le plan communal	18	
9. Conduire un vélomoteur	14	
10. Conclure un contrat de travail	18	
11. Etre propriétaire d'une Ferrari		<i>Dès la conception, à condition de naître vivant</i>
12. Acheter une moto	18	
13. Rédiger son testament	18	
14. Conduire un véhicule ne dépassant pas 45 km/h	16	
15. Dépenser son argent de poche		<i>Dès que l'on en reçoit</i>
16. Louer un appartement	18	
17. Etre élu au conseil communal	18	
18. Emprunter de l'argent	18	
19. Etre interdit civilement	18	
20. Etre le propriétaire d'un immeuble locatif		<i>Dès la conception, à condition de naître vivant</i>
21. Se marier	18	
22. Etre employeur	18	
23. Cotiser à l'AVS	17	
24. Choisir sa religion	16	
25. Acheter une chaîne hi-fi		<i>Dès que l'on a suffisamment économisé pour se l'acheter</i>

Acte juridique	Age	Commentaire
26. Ouvrir seul un compte postal	18	
27. Avoir la capacité de discernement	18	<i>Mais elle varie selon l'âge et l'acte</i>
28. Etre locataire		<i>Dès la conception, à condition de naître vivant</i>
29. Conduire une voiture	18	
30. Obtenir une licence d'élève pilote d'avion	17	
31. Conduire un tracteur	14	
32. Etre incorporé dans un corps de sapeurs-pompiers	19	

Exercice 3

Inscrivez les actes juridiques de la première partie de l'exercice selon qu'ils sont le fait de la jouissance ou de l'exercice des droits civils ou encore celui de l'exercice des droits civiques !

Jouissance des droits civils	Exercice des droits civils	Exercice des droits civiques
<i>Etre locataire</i>	<i>Acheter un snowboard, une chaîne bi-fi</i>	<i>Etre élu au conseil communal</i>
	<i>Ouvrir un commerce</i>	
	<i>Epargner</i>	
	<i>Se faire ouvrir un compte-jeunesse dans une banque</i>	
	<i>Remplir soi-même sa déclaration d'impôt</i>	
	<i>Conduire un vélomoteur</i>	
	<i>Acheter une moto</i>	
<i>Etre le propriétaire d'un immeuble locatif</i>	<i>Obtenir un permis de conduire pour un bateau à voile</i>	<i>Voter sur le plan communal</i>
	<i>Conduire un véhicule ne dépassant pas 45 km/h</i>	
	<i>Dépenser son argent de poche</i>	

Jouissance des droits civils	Exercice des droits civils	Exercice des droits civiques
	<i>Louer un appartement</i>	
	<i>Avoir la capacité de discernement</i>	
	<i>Rédiger son testament</i>	
<i>Etre propriétaire d'une Ferrari</i>	<i>Ouvrir seul un compte postal</i>	<i>Etre incorporé dans un corps de sapeurs-pompiers</i>
<i>Hériter une voiture</i>	<i>Acheter une chaîne bi-fi</i>	
<i>Hériter une voiture</i>	<i>Conclure un contrat de travail</i>	
<i>Etre propriétaire d'une Ferrari</i>	<i>Se marier</i>	
<i>Etre employeur</i>	<i>Conclure un contrat de travail</i>	
<i>Etre interdit civilement</i>	<i>Epargner</i>	
	<i>Ouvrir un commerce</i>	
	<i>Emprunter de l'argent</i>	
	<i>Obtenir une licence d'élève pilote d'avion</i>	
	<i>Conduire une voiture, un tracteur</i>	
	<i>Cotiser à l'AVS</i>	
	<i>Choisir sa religion</i>	

Exercice 4

Bernadette est enceinte au moment de l'ouverture du testament de son père, André, qui a cinq petits-enfants de 3 à 8 ans. Celui-ci lègue 500 francs à chacun de ses petits-enfants ainsi que sa collection de voitures anciennes. L'enfant qui n'est pas encore né hérite-t-il aussi ?

Oui, à condition qu'il naisse vivant (CC 31 al. 2).

Exercice 5

A partir d'un exemple réel, remplissez le tableau ci-dessous !

Élément commun	Exemple pour la personne physique	Exemple pour la personne morale
Nom		
Liens de parenté		
Date de naissance		
Nationalité		
Domicile		
Etat civil		
Réputation		
Jouissance des droits civils		
Exercice des droits civils		

Exercice 6

Suggestion didactique : Partagez la classe en trois groupes et, à partir du site du Registre du commerce (RC) pour le canton de Vaud, www.rc.vd.ch, faites effectuer les recherches suivantes !

- 1. Le premier groupe fait une recherche sur l'internet sur une fondation.*
- 2. Le deuxième doit apporter les statuts d'un club local ou régional.*
- 3. Le troisième fait une recherche sur l'internet pour trouver l'inscription au Registre du commerce d'une société anonyme connue de tous les élèves.*

Après avoir pris connaissance des documents, chaque groupe doit répondre par écrit aux questions suivantes et présenter les réponses à la classe.

1. Quel est le nom inscrit au RC ?
2. Quel est le domicile de cette organisation ?
3. Comment nomme-t-on le domicile pour une personne morale ?
4. Quelle est la date de naissance de l'organisation ?
5. Qui sont les personnes responsables ?
6. Comment engage-t-elles l'organisation qu'elles représentent ?
7. Quand ces personnes physiques signent, qui engagent-elles ? Elles-mêmes en tant que personnes physiques ou la personne morale qu'elles représentent ?
8. Chaque organisation doit acheter une camionnette de transport pour une dizaine de passagers. A quel nom sera libellé le permis de circulation ? Qui a l'autorisation d'engager l'organisation par cet acte juridique ? Comment signe-t-il ?
9. Et si c'est le directeur qui s'achète une voiture pour son usage privé, à quel nom sera libellé le permis de conduire ? Comment signe-t-il ?
10. Quelles sont les ressources financières de l'organisation ?
11. Comment est-elle organisée ?
12. Imaginez les possibilités de fin de la personnalité de cette organisation !

Exercice 7

A partir du site du Registre du commerce pour le canton de Vaud, www.rc.vd.ch, recherchez une entreprise par forme juridique suivante :

- *société en raison individuelle,*
- *société en nom collectif,*
- *société à responsabilité limitée,*
- *société anonyme,*
- *coopérative,*

- *fondation,*
- *association.*

Pour chacune d'entre elles, indiquez :

1. *le nom,*
2. *s'il s'agit d'une société de personnes ou de capitaux,*
3. *sa date de fondation,*
4. *ses ressources,*
5. *ses organes.*

Forme juridique	Nom	Genre de société	Date de fondation	Ressources	Organes

Exercice 8

Exercice à partir de deux adresses de l'internet sur la Fondation Nobel :

<http://www.nobel.se/nobel/index.html> – en anglais

<http://www.raa.ch/new/new-2001.htm#no52> – en français

1. **Retracez l'histoire de la Fondation Nobel !**

2. Indiquez quelles sont ses ressources !

3. Décrivez est son organisation !

4. Citez les différents prix qu'elle décerne chaque année !

5. Quelles sont les sciences qui ne font pas l'objet d'un prix Nobel ?

Exercice 9

Peut-on avoir l'exercice des droits civils et pas l'exercice des droits civiques ? Et l'inverse ? Justifiez vos réponses !

Oui, on peut avoir l'exercice d'une partie de ses droits civils pour certains actes faits avec la capacité financière du mineur, par exemple son argent de poche, et pas l'exercice de droits civiques. On peut aussi avoir l'exercice des droits civiques et être interdit, c'est-à-dire privé de ses droits civils et mis sous tutelle.

Exercice 10

Décrivez trois actes juridiques que vous avez exercés cette semaine où vous avez particulièrement fait preuve de discernement !

Exercice 11

Article paru dans *Le Matin Dimanche*, 14 avril 2002, p. 56.

Licence de reproduction accordée par Edipresse

QUESTION DE LIEUX

Où engager une procédure ? Quel est le droit applicable ?

De l'importance du **for** par Renaud Gfeller, avocat

Domicilié dans le canton de Fribourg, vous avez été victime d'une collision en chaîne sur une autoroute lucernoise. Votre voiture a été heurtée à l'arrière par un véhicule immatriculé dans le canton de Berne. Le choc a été très violent. Toutefois, vous n'avez pas touché le véhicule qui vous précédait. L'assurance RC du véhicule bernois refuse de vous rembourser, prétextant que son assuré a été poussé par celui qui le suivait.

Un représentant a convaincu votre mère de signer un contrat de vente par acomptes pour une machine Tri-aspi VAP servant à récuser les sols. Il y a une clause qui prévoit que : « Tout litige sera porté devant le Tribunal de Mendrisio, Tessin. » A la lecture du contrat, on constate que le vendeur est une société dont le siège est au Liechtenstein. Votre mère estime que cet appareil ne fonctionne pas. Elle veut faire valoir l'action en garantie. Où agir en justice ?

Il est bien évident qu'il est difficile d'entreprendre des démarches loin de chez soi. Cela implique des déplacements, donc des pertes de temps et des frais supplémentaires.

Au surplus, on n'a aucun point de repère, on ne connaît ni le mode de fonctionner sur place, ni même parfois la langue.

Le **for** – qui est l'endroit où l'on agit en justice – n'est donc pas une question sans importance.

La Constitution suisse garantit à celui qui est attaqué en justice sur le plan civil que sa cause sera portée devant le tribunal de son domicile, à moins que la loi n'en dispose autrement. Ce principe comporte donc des exceptions et assouplissements en fonction du cadre du litige et des parties en cause. En l'an 2000, le législateur a adopté la loi sur les fors en matière civile. Il s'agit d'offrir la possibilité de fors alternatifs permettant d'agir au lieu le plus accessible pour le justiciable demandeur.

Ainsi, l'on peut introduire une procédure judiciaire au domicile ou au siège de l'une des parties pour les actions en protection de la personnalité et protection des données en matière de droit des personnes et pour celles qui se rapportent au droit de la famille. En matière contractuelle, la partie « réputée faible » bénéficie d'une protection supplémentaire : le consommateur peut agir au lieu de son domicile, le travailleur au lieu où il accomplit habituellement son activité, le locataire au lieu où est situé l'immeuble.

En principe, les parties au contrat peuvent stipuler une clause de prorogation de **for**, c'est-à-dire renoncer par avance au **for** légal en choisissant en cas de litige un autre tribunal compétent, le plus souvent celui de la partie qui a rédigé le contrat. Ni le consommateur ni le travailleur ni le locataire ne peuvent, au moment de la conclusion du contrat, renoncer par avance aux **fors** alternatifs proposés par la loi. De plus, le Tribunal fédéral a eu l'occasion de se pencher de manière plus générale sur la validité d'une telle clause. C'est avec réserve que l'on doit admettre qu'une partie renonce au for de son domicile. Lorsque la clause de prorogation figure dans un contrat d'adhésion avec des conditions générales, elle doit être mise en évidence par des caractères gras. On doit pouvoir s'assurer que le cocontractant en a pris connaissance. Elle doit donc se trouver en principe à proximité de la signature. Cela peut encore dépendre de la nature de l'affaire et des connaissances juridiques de celui qui s'engage. Ainsi, on peut s'attendre à ce que le cocontractant rompu aux affaires prenne connaissance de l'intégralité d'un contrat avec un enjeu important. Il ne pourra se prévaloir du non-respect formel de la clause de prorogation de **for**.

Après avoir lu attentivement cet article, répondez aux questions suivantes!

1. **Qu'est-ce que le for? (Cherchez la définition donnée dans l'article, puis celle donnée par votre manuel!)**

Endroit où l'on agit en justice et où l'on doit engager un procès, une poursuite.

2. **Que garantit la Constitution suisse et à quel article?**

La personne qui fait l'objet d'une action civile a droit à ce que sa cause soit portée devant le tribunal de son domicile (Cst. 30).

3. **Qu'est-ce que la prorogation de for?**

Renonciation par avance au for légal en choisissant en cas de litige un autre tribunal compétent.

4. **Pour quelle raison faut-il être particulièrement attentif au for lorsqu'on signe un contrat?**

Il est difficile d'entreprendre des démarches loin de chez soi (déplacements, pertes de temps, frais). De plus, on n'en connaît ni le mode de fonctionnement, ni même parfois la langue.

5. Quelles sont les nouvelles normes légales en matière de for ?

On peut introduire une procédure judiciaire au domicile ou au siège de l'une des parties pour les actions en protection de la personnalité et en protection des données en matière de droit des personnes et pour celles qui se rapportent au droit de la famille. En matière contractuelle, la partie «réputée faible» bénéficie d'une protection supplémentaire : le consommateur peut agir au lieu de son domicile, le travailleur au lieu de son activité, le locataire au lieu où est situé l'immeuble.

6. En quoi le consommateur, le locataire, le travailleur sont «réputés faibles» ?

Ils sont moins rompus aux affaires que le vendeur, le bailleur ou l'employeur, et n'ont en principe par les connaissances juridiques suffisantes pour se rendre compte de la portée de leur acte.

7. Qu'est-ce qu'un contrat d'adhésion ?

Contrat rédigé à l'avance, dont les conditions générales sont préimprimées et que les parties acceptent par leurs signatures.

Exercice 12

Pendant des mois, Ernst est poursuivi par M^{me} Allegri qui se dit en situation de détresse et qui lui demande de l'argent. Alors qu'il est prêt à lui prêter 1000 francs pour payer une importante note d'honoraires de dentiste, il découvre alors que cette dame est interdite et mise sous tutelle.

1. Qu'est-ce qu'une personne interdite ?

Une personne interdite est une personne qui doit être protégée contre elle-même.

L'interdiction enlève tout effet juridique à la plupart de ses actes. Ainsi, elle ne peut pas conclure de contrat sans l'accord de son tuteur. La personne interdite reste cependant responsable du dommage qu'elle cause par ses actes illicites, si elle a commis une faute. Pour être fautive, elle doit être capable de comprendre la situation et de décider de sa conduite dans le cas concret qui est examiné. Il est ainsi possible que, pour certains actes illicites, une personne interdite soit tenue responsable et pas pour d'autres, sa capacité de discernement pouvant varier selon la nature du cas (CC 368ss).

2. Que doit entreprendre Ernst dans le cas présent avant de lui prêter cette somme d'argent ?

Il doit avant toute chose prendre contact avec le tuteur de M^{me} Allegri.